

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 5-10-1902 autorisant un prélèvement de 250,000 francs sur la caisse de réserve.

n° 5-10-1902

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
29 septembre 1902

Numéro JO
n° 68 du 01/10/1902

Date du numéro
1 octobre 1902

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 juin 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 septembre 1884

Vu le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des colonies; Attendu que le paiement du premier semestre de la subvention accordée par la Colonie à la Compagnie Impériale des chemins de fer éthiopiens arrive à terme, et qu'il y a lieu dès à présent de prendre les mesures nécessaires pour effectuer ce paiement

Vu la délibération du Conseil d'adminisiration dans sa séance du 27 septembre 1902,

TEXTE INTÉGRAL

A, Article Premier, — Il sera prélevé sur la caisse de réserve, au profit du Budget Local de l'exercice 1902, une somme de deux cent cinquante mille francs, destinés à payer le premier semestre du 1^{er} juillet au 31 décembre 1902) de la subvention de 200,000 fr. par an, accordée à la Compagnie Impériale des chemins de fer éthiopiens. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

A. BONHOURE.